

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger,
M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, M. Bazin, M. Descoeur, M. Ray,
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, Mme Genevard, M. Boucard
et M. Dubois

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« appréciée »

les mots :

« et selon une proportion de travail minimale appréciées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il convient d'encadrer l'intérim médical en début de carrière, il apparaît toutefois nécessaire pour la continuité des soins d'autoriser les jeunes diplômés à exercer en intérim mais à l'occasion d'une petite proportion de travail données et pendant une durée minimale à la suite de leurs études.